

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Modernisation du parc de matériel roulant régional	106

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code des transports, et notamment ses articles L.2121-3 et suivants, L.1211-5 et R.1211-1 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2018-1135 du 12 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023 entre SNCF Voyageurs et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 27 septembre 2019 approuvant la convention relative au financement du transfert, de la sauvegarde et de la mise à disposition des données de comptage automatique de voyageurs réalisé à bord des rames Régiolis et Régio2N affectés aux services ferroviaires régionaux en Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention relative au financement du transfert, de la sauvegarde et de la mise à disposition des données de comptages automatiques de voyageurs réalisé à bord des rames Régiolis et Régio2N V200 affectées aux services ferroviaires régionaux en Pays de la

Loire, présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 26 478,41 € à SNCF Voyageurs,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 26 478,41 € (dossier 2019_11803).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs